Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 12 N° 277

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 277

présenté par le Gouvernement

-----

## **ARTICLE 12**

I. – Au début de l'alinéa 5, substituer au montant :

« 0,049 € »

le montant:

« 0,047 € » .

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 9 :

**«** 

ART. 12 N° 277

Région Pourcentage Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine 14,69 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes 15,68 Auvergne et Rhône-Alpes 8,11 7,05 Bourgogne et Franche-Comté 3,96 Bretagne Centre-Val de Loire 1,79 2,14 Corse Île-de-France 3,97 Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées 4,89 Nord-Pas-de-Calais et Picardie 13,5 Normandie 4,81 Pays de la Loire 4,01 Provence-Alpes-Côte d'Azur 8,78 Guadeloupe 1,51 Guyane 2,2 Martinique 1,07 La Réunion 1,84

III. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 18 :

**«** 

Région	Gazole	Supercarburant sans plomb
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	6,16	8,70
Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	5,26	7,43
Auvergne et Rhône-Alpes	4,86	6,87
Bourgogne et Franche-Comté	4,98	7,05
Bretagne	5,11	7,24
Centre-Val de Loire	4,58	6,47
Corse	9,81	13,87
Île-de-France	12,59	17,80
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	4,93	6,96
Nord-Pas-de-Calais et Picardie	6,73	9,53
Normandie	5,45	7,72
Pays de la Loire	4,29	6,08
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4,13	5,84

**»**.

**»**.

ART. 12 N° 277

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le 1° et le 2° du présent amendement tirent les conséquences de l'actualisation du montant de la compensation financière du transfert des services chargés de la gestion des fonds européens aux régions métropolitaines et d'outre-mer prévu par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Le montant provisionnel alloué aux régions en 2016 à ce titre s'élève ainsi à 8 811 080  $\in$  (soitun ajustement de -565 488  $\in$  par rapport au montant inscrit par amendement au PLF 2016 lors de la 1ère lecture au Sénat) décomposé comme suit :

Région	Montant en €
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	642 914 €
Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	1 300 028 €
Auvergne et Rhône-Alpes	737 365 €
Bourgogne et Franche-Comté	701 269 €
Bretagne	710 918 €
Centre-Val de Loire	287 887 €
Corse	383 606 €
Île-de-France	115 141 €
Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	258 584 €
Nord-Pas-de-Calais et Picardie	959 243 €
Normandie	863 028 €
Pays de la Loire	564 981 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	367 345 €
Guadeloupe	271 539 €
Guyane	393 944 €
Martinique	191 319 €
La Réunion	61 968 €
TOTAL	8 811 080 €

Le 3° tire les conséquences des ajustements pérennes sur les droits à compensation des régions intervenus en loi de finances rectificative pour 2015 au titre :

- a) de la compensation définitive accordée aux régions au titre de la réforme de la formation des infirmiers introduite par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier ;
- b) de la compensation accordée aux régions au titre des dépenses de fonctionnement résultant des transferts de compétences prévus par la loi n $^{\circ}$  2014-588 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- c) de la compensation provisionnelle résultant du transfert de compétence de l'institut technique européen des métiers de la musique (ITEMM du Mans CFA) au 1<sup>er</sup> janvier 2015.